



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2019

Nombre effectif
Légal..... 29
En exercice..... 29
Présents 23
Votants..... 26

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM. ROCHE, J. LEFEBRE Adjoints, MA. HRMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF. VALENTIN, N. LEONARDI, G. PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON, S. FARNOCCIA.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : A. OSNOWYCZ donne pouvoir à M. ROL, C. COLLADO-BOGARD à J.M. ROCHE, B. DEMAY à M. LEMAIRE
Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : M. MOUTON, G. PACINI-MAILLARD, A. LEBERT

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de M. CIPRESSO
Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2018 a été approuvé sans observation.

N°1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Cette étape revêt les objectifs suivants :

- Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
- Apport d'une information financière de la Collectivité
- Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE de l'exercice 2019.

Steve CIPRESSO intervient et regrette le manque d'investissements porteurs pour la Ville. Sur 3 millions d'euros d'investissements, moitié en voirie et moitié en bâtiments. Est-ce vraiment le rôle d'une commune ? La commune ne joue pas assez son rôle de développeur local. Qu'est ce qui a été fait pour relancer l'économie ?

Réponse de M. le Maire : Il rappelle que depuis quelques années, ce sont les Communautés de Communes qui ont la compétence économique obligatoire.

Des zones ont été aménagées par la CCOV, des portages financiers ont été réalisés pour faciliter la venue d'entreprises.

la Commune de NEUFCHATEAU, quant à elle, se doit de redynamiser son centre-ville à raison d'1 million d'euros par an. Pas une commune dans les Vosges n'a mis autant d'argent dans son centre-ville.. Ce sont les communes qui gèrent l'urbanisme et les aménagements urbains. Ceci dit, M. le Maire invite M. CIPRESSO à faire des propositions. .

Steve CIPRESSO répond qu'il n'est pas là pour ça et qu'il n'a pas les services pour monter des projets.

M. le Maire répond que si des projets concrets sont proposés, il n'hésitera pas à demander aux services municipaux de les étudier. On est là pour travailler dans l'intérêt général.

N°2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT-NICOLAS – 2^{ème} phase

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28/05/2018, solliciter des subventions pour la 1^{ère} phase des travaux.

Aujourd'hui, pour permettre de réaliser la 2^{ème} phase des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 403 611.41 euros H.T, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

CORPS D ETAT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Lot 1 : échafaudage – maçonnerie – pierre de taille	199 024.35	238 829.22
Lot 2 : Charpente – menuiserie	18 809.94	22 571.93
Lot 3 : couverture	67 611.10	81 133.32
PSE – lot 3	2 059.93	2 471.92
Lot 4 : Vitraux – serrurerie	99 856.34	119 827.61
Honoraires Architecte (DET.AOR)	12 376.13	14 851.36
Estimation SPS (1% des travaux)	3 873.62	4 648.34
MONTANT TOTAL	403 611.41	484 333.69

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 28 février 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas dont le montant H.T. s'élève à 403 611.41 euros.

N°2 - A

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT-NICOLAS – 2^{ème} phase

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28/05/2018, solliciter des subventions pour la 1^{ère} phase des travaux.

Aujourd'hui, pour permettre de réaliser la 2^{ème} phase des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 403 611.41 euros H.T, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional :

COUT DES TRAVAUX – 2^{ème} phase

CORPS D ETAT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Lot 1 : échafaudage – maçonnerie – pierre de taille	199 024.35	238 829.22
Lot 2 : Charpente – menuiserie	18 809.94	22 571.93
Lot 3 : couverture	67 611.10	81 133.32
PSE – lot 3	2 059.93	2 471.92
Lot 4 : Vitraux – serrurerie	99 856.34	119 827.61
Honoraires Architecte (DET.AOR)	12 376.13	14 851.36
Estimation SPS (1% des travaux)	3 873.62	4 648.34
MONTANT TOTAL	403 611.41	484 333.69

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 28 février 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 20 % pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas dont le montant H.T. s'élève à 403 611.41 euros.

N°2 - B

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT-NICOLAS – 2^{ème} phase

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28/05/2018, solliciter des subventions pour la 1^{ère} phase des travaux.

Aujourd'hui, pour permettre de réaliser la 2^{ème} phase des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 403 611.41 euros H.T, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental :

COUT DES TRAVAUX – 2^{ème} phase

CORPS D ETAT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Lot 1 : échafaudage – maçonnerie – pierre de taille	199 024.35	238 829.22
Lot 2 : Charpente – menuiserie	18 809.94	22 571.93
Lot 3 : couverture	67 611.10	81 133.32
PSE – lot 3	2 059.93	2 471.92
Lot 4 : Vitraux – serrurerie	99 856.34	119 827.61
Honoraires Architecte (DET.AOR)	12 376.13	14 851.36
Estimation SPS (1% des travaux)	3 873.62	4 648.34
MONTANT TOTAL	403 611.41	484 333.69

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 28 février 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas dont le montant H.T. s'élève à 403 611.41 euros.

N°3

FORETS COMMUNALES – OFFICE NATIONAL DES FORETS

PROGRAMME DE TRAVAUX – EXERCICE 2019

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2019.

Ce programme a, pour objectif d'informer d'une part, la Commune des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier, et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière, et d'autre part, pour permettre l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

Le programme des travaux pour l'exercice 2019 est le suivant :

- Travaux sylvicoles 5 470.00 euros H.T.
- Travaux d'infrastructure 13 000.00 euros H.T.
(réfection route empierrée)
- Travaux plantation/Régénération 17 000.00 euros H.T

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission « bois et Forêts » réunie le 21/12/2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2019 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 selon le dispositif visé ci-dessus et dont le montant total s'élève à 35 470 euros H.T.

M. BERARD présente le programme de travaux qui a été examiné en commission avec M. TORRES, agent ONF, qui désormais a quitté NEUFCHATEAU.

N°4

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET SERVICE ACCUEIL

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose de créer au sein de la collectivité un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service Accueil.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- Assurer un accueil physique et téléphonique du Public,
- Renseigner et orienter le public,
- Rédiger des courriers, notes, et conventions - assistance auprès d'autres services,
- Gérer les relations avec les Associations, et les différentes demandes liées aux manifestations (élaboration d'arrêtés)
- Gérer et actualiser les bases d'information et tableaux de bords,

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière administrative (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux, de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2019,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter de ce jour.

DONNE tout pouvoir à l'autorité territoriale pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°5

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS

COMPLET

SERVICE POPULATION (Gestion Cimetière et Etat Civil)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite de l'agent en charge des cimetières, Monsieur Le Maire propose de créer au sein de la collectivité un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour la gestion des cimetières et pour l'Etat Civil.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- **Gestion des cimetières, concessions et espaces funéraires.**
 - Accueillir et renseigner les familles et usagers,
 - Assurer le lien entre les familles, les prestataires et les intervenants,
 - Réceptionner, contrôler et valider les demandes de travaux sur concessions,
 - Assurer la gestion et le suivi des concessions,
 - Déplacements sur sites,
 - Assurer la gestion des cimetières (mise à jour du registre, autorisation pour inhumation),
 - Gérer et mettre à jour le dispositif informatique,
 - Mettre en application la législation funéraire et le règlement intérieur des cimetières,

- **Officier d'état civil**
 - Réceptionner les documents, préparer et suivre les dossiers,
 - Etablir les différents actes d'état civil dans le respect des procédures administratives,
 - Assurer la tenue administrative des registres,

Missions accessoires : accueil physique et téléphonique du public

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière administrative (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux, de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2019 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter de ce jour.

DONNE tout pouvoir à l'autorité territoriale pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°6

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES TECHNIQUES (Gestionnaire MARCHES PUBLICS)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire en charge notamment des marchés publics, Monsieur Le Maire propose de créer au sein de la collectivité un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

➤ Marchés publics

- Elaboration et rédaction des pièces administratives, techniques et financières des marchés publics
- Suivi des procédures : lancement de la procédure de passation (publicité, consultation, ouverture, analyse), notification du marché et envoi au contrôle de légalité
- Suivi d'exécution des marchés (prolongation des délais, avenants, déclarations de sous-traitants, certificats administratifs..)
- Exécution financière et opérations de liquidations de marchés, vérifier l'engagement des dépenses d'investissement, contrôler la conformité des achats aux procédures adéquates.
- Garantir la sécurité des procédures juridiques mises en œuvre dans le cadre des marchés
- Réaliser la veille juridique et prospective dans le domaine des marchés publics
- Gérer les divers tableaux de bord permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi administratif des procédures
- Réaliser des études et outils d'aides à la décision
- Rédaction des rapports
- Conseil et assistance des services dans la définition de leurs besoins
- Réaliser la dématérialisation de l'ensemble de la procédure

➤ **Demandes de subventions**

- Elaboration, suivi et liquidation des dossiers auprès des organismes (Etat, Région, Département)

Les missions accessoires

- En charge de la Commission «Bois et Forêts»: convocation, élaboration des dossiers, PV, interlocuteur ONF, gestion des affouages
- En charge de la Commission « Patrimoine et Cadre de Vie » : convocation, élaboration des dossiers, PV
- Gestion des enquêtes publiques, délivrance copies cadastre, vente des parcelles lotissements communaux

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière administrative (grade de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux, de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2019

A l'unanimité,

APPROUVER la création de l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter de ce jour.

DONNE tout pouvoir à l'autorité territoriale pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°7

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

- D'un courrier de l'Etablissement Français du Sang qui remercie la Ville pour l'aide apportée lors de la dernière collecte qui a eu lieu le 29 janvier 2019 ; 142 personnes

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE

M. le Maire demande à M. Pascal NOEL, Directeur des Services Techniques Municipaux, de présenter les travaux d'aménagement de la gare et de ses abords.

Ce projet a pour objectif l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de NEUFCHATEAU.

Le pôle d'échanges multimodal doit proposer un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transport : train, automobile, bus, circulation douce...Il permet de faciliter les correspondances avec les liaisons de proximité tout en offrant des services adaptés aux besoins des usagers.

La gare de NEUFCHATEAU, fréquentée par environ 67 000 voyageurs par an, ne dispose pas d'un espace urbain partagé de qualité. Les stationnements existants sont proposés devant la gare et sur une petite parcelle non matérialisée. L'aménagement urbain existant n'offre pas, actuellement, une manœuvrabilité aisée des bus urbains et scolaires ni d'attente sécurisée pour les usagers. Afin de hiérarchiser les flux, la rue de la gare est circulaire en sens unique.

Cette gare nécessiterait un agrandissement de la capacité d'emplacements de bus, de parking, une lisibilité des modes proposés ainsi qu'une sécurisation des cheminements piétons, compte tenu de la forte fréquentation de la gare lors des heures d'affluence. La réflexion intégrera la présence d'un mobilier urbain adapté à l'aménagement proposé.

Le présent scénario d'aménagement, validé par la Commune, répond aux besoins d'accessibilité, de sécurité et de lisibilité des modes de déplacement.

FAIT A NEUFCHATEAU, le vingt-sept mars deux mille dix neuf.

 Le Maire,

Simon LECLERC

01.

Programmation

- Création d'un abris vélo type Cygogne pour 20 cycles
- 2 places PMR
- 2 emplacements pour véhicules électriques avec borne
- 30 places de stationnement véhicules
- Cheminement cycle
- Aménagement parvis de la gare
- Sécurisation des accès piétons et attente bus
- Dépose minute pour véhicules
- 8 emplacements bus de 12 m selon horaires denses de 8h30 et 17h30

Ligne LIVO n°41 :

- 1 car à destination de Bulgneville (via Chateinois)
- 1 car à destination de Mirecourt
- 1 car à destination de Chateinois

Ligne LIVO n° 47 :

- 1 car à destination de Vittef

Ligne LIVO n° 51 :

- 1 car à destination de Autigny la Tour
- 1 car à destination de Beuvezin

Service scolaire Haute Marne :

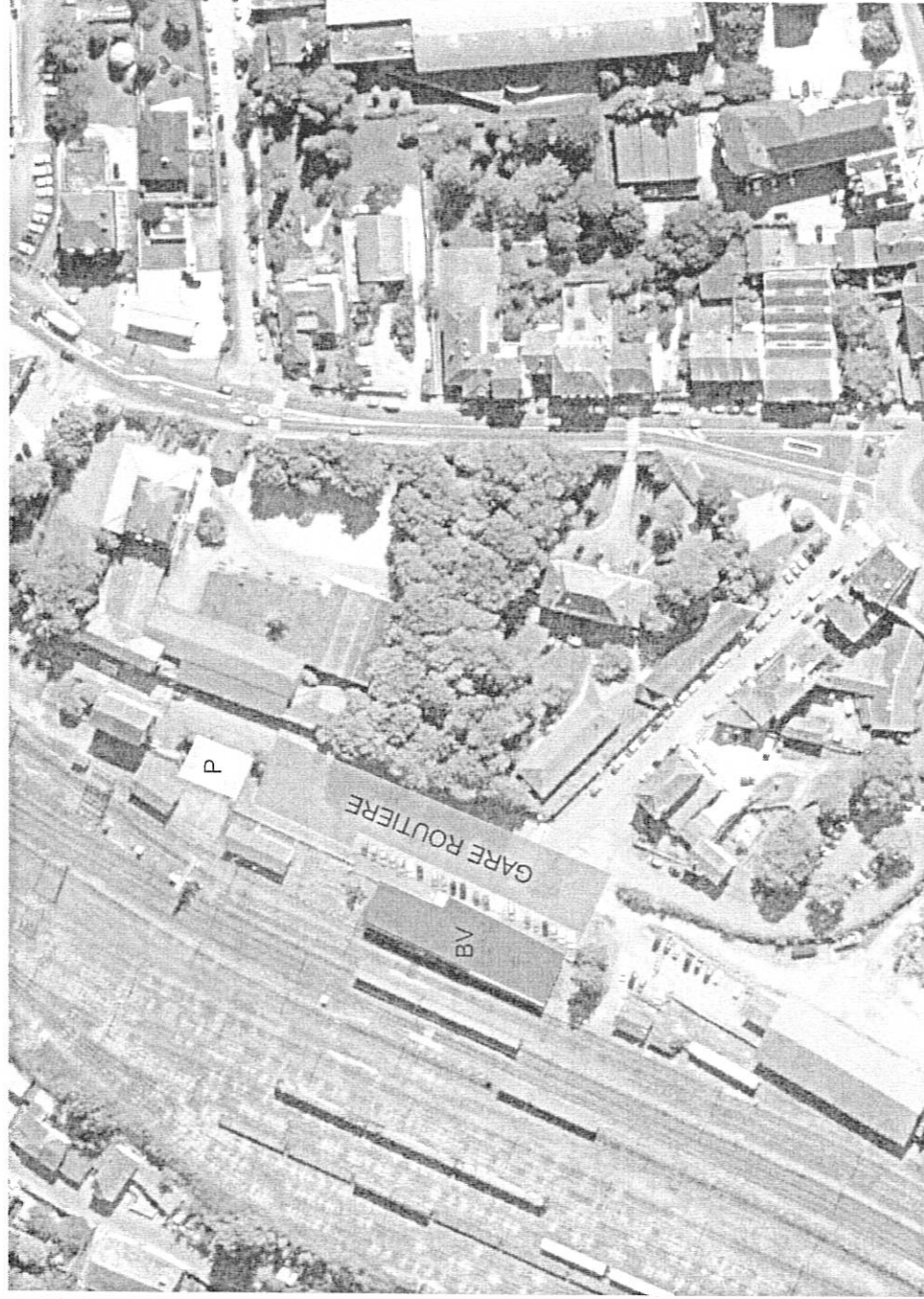
- 1 car à destination de Prez sous Lafauche

Les 6 cars de ligne régulière LIVO doivent partir à 17h30 (le car de la Haute Marne part à 17h25)

Ligne ville :

- 1 car Métrolor qui arrive à quai à 17h35

Cars à grande capacité (de 55 à 63 places, soit 12 à 13 mètres de longueur et 2.55 mètres de large)



Représentation du site existant et de ses capacités

- Une gare routière détruite et non informelle
- Présence de 27 places de stationnement environ
- Absence d'espace pour les cycles
- Pas d'accès PMR matérialisé

Rattachement à l'Agence Pôle Conception / Réalisation Adresse : 11, rue de la République, 52000 NANCY	GARE DE NEUF-CHATEAU (83300) Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal	CONSTAT / PROGRAMMATION / BESOINS		Affilié n° LO_17105 05 novembre 2018 Sans Echelle	ENN	NCH	FAI	PHT	PGR01	4	B
					EMETEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFIANT	N°	INDICE

La Gare de NEUFCHATEAU prend place en cœur de ville dont la population recensée est de 119 775 personnes (valeur INSEE 2014). Elle se situe sur la ligne Culmont-Chalindrey et Toul.

Nombre de fréquentation voyageurs (valeurs annuelles de 2015) de Lorraine :

- Nancy : 7 578 306
- Metz : 7 100 097
- Thionville : 2 758 547
- Hagondange : 1 144 569
- Epinal : 1 118 435
- Neufchateau : 66 792